

General Terms of Sale Used Trucks	Conditions Générales de Vente de Camions d'Occasion
Index <ul style="list-style-type: none"> 1. General, definitions 2. Formation of Contracts 3. Specifications of the Used Truck 4. Price 5. Payment conditions, termination 6. Retention of title 7. Trade terms, delivery 8. Compliance with law 9. Inspection, complaints 10. Liability 11. Force majeure 12. Data protection 13. Miscellaneous 14. Governing law 15. Dispute resolution 	Index <ul style="list-style-type: none"> 1. Généralités, définitions 2. Formation des contrats 3. Spécifications du Camion d'occasion 4. Prix 5. Conditions de paiement, résolution 6. Réserve de propriété 7. Conditions de transport, livraison 8. Respect de la loi 9. Inspection, réclamations 10. Responsabilité 11. Force majeure 12. Protection des données 13. Divers 14. Droit applicable 15. Règlement des litiges
1. General, definitions <p>1.1 Application. These general terms and conditions (hereinafter: "General Terms SUT") shall apply to the formation and conclusion of any agreement pursuant to which Seller sells Used Trucks and related products offered through the Used Trucks Platform.</p> <p>1.2 Used Trucks Platform. The subscription management platform where, under the applicable general terms and conditions of use of the Used Trucks Platform, Seller offers Used Trucks to (potential) Buyers.</p> <p>1.3 Seller. The Paccar Affiliate indicated on the Used Trucks Platform on whose behalf a listing and or an offer is placed on the Used Trucks Platform.</p> <p>1.4 Used Truck. A truck, trailer and/or coach with an owner registration, including any related items and accessories.</p> <p>1.5 Buyer, Contract. Seller's contracting party with respect to agreements referred to under 1.1 will in these General Terms SUT be referred to as "the Buyer" and the agreement with the Buyer regarding the sale of a Used Truck as "the Contract".</p> <p>1.6 Trade Terms. Any references made to trade terms (such as EXW, CIP, etc.) are deemed to be made to the relevant term of the Incoterms published by the International Chamber of Commerce (ICC).</p> <p>1.7 ICC Publications. Any reference made to a publication of the ICC is deemed to be made to the version current at the date of conclusion of the Contract.</p> <p>1.8 PACCAR. PACCAR Inc., based in Bellevue, Washington, U.S.A.</p> <p>1.9 PACCAR Affiliates. Any legal entity in which PACCAR holds, directly or indirectly, at least 50% of the shares or voting rights.</p>	1. Généralités, définitions <p>1.1 Champ d'application. Les présentes conditions générales (ci-après : « Conditions générales SUT ») s'appliquent à la formation et à la conclusion de tout contrat en vertu duquel le Vendeur vend des Camions d'occasion et des produits connexes proposés par l'intermédiaire de la Plateforme de Camions d'occasion.</p> <p>1.2 Plateforme de Camions d'occasion. La plateforme de gestion où, en vertu des conditions générales d'utilisation applicables de la Plateforme de Camions d'occasion, le Vendeur propose des Camions d'occasion à des Acheteurs (potentiels).</p> <p>1.3 Vendeur. La Société affiliée de Paccar indiquée sur la Plateforme de Camions d'occasion au nom de laquelle une proposition et/ou une offre est placée sur la Plateforme de Camions d'occasion.</p> <p>1.4 Camion d'occasion. Un camion, une remorque et/ou un autocar immatriculé au nom d'un propriétaire, y compris tous les articles et accessoires connexes.</p> <p>1.5 Acheteur, Contrat. Le cocontractant du Vendeur en ce qui concerne les contrats visés au point 1.1 sera dénommé dans les présentes Conditions Générales SUT « l'Acheteur » et l'accord conclu avec l'Acheteur concernant la vente d'un Camion d'occasion « le Contrat ».</p> <p>1.6 Conditions commerciales. Toute référence faite à des termes commerciaux (tels que EXW, CIP, etc.) est réputée être faite au terme pertinent des Incoterms publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI).</p> <p>1.7 Publications de l'ICC. Toute référence faite à une publication de la CCI est réputée faite à la version en vigueur à la date de conclusion du Contrat.</p> <p>1.8 PACCAR. PACCAR Inc., basée à Bellevue, Washington, États-Unis</p> <p>1.9 Sociétés affiliées de PACCAR. Toute personne morale dans laquelle PACCAR détient, directement ou indirectement, au moins 50 % des actions ou des droits de vote.</p>
2. Formation of Contracts <p>2.1 These General Terms SUT apply to all offers, quotations, agreements of Seller via the Used Trucks Platform, including all pre-contractual situations.</p>	2. Formation des Contrats <p>2.1 Les présentes Conditions Générales SUT s'appliquent à tous les offres, devis, contrats du Vendeur via la Plateforme Camions d'occasion, y compris toutes les situations précontractuelles.</p>

<p>2.2 Quotations. All quotations, offers and all proposals made by Seller to conclude a Contract can be revoked at any time and are non-binding for Seller, even after being accepted by Buyer.</p> <p>2.3 Confirmation of Contract. A Contract will only be concluded at the time and to the extent to which Seller has assented to this Contract by means of a confirmation. Seller reserves the right to terminate this agreement within 48 hours after its conclusion. In this case, the Buyer shall not be entitled to compensation.</p> <p>2.4 Electronic communications. In the event the parties to the Contract have communicated by means of electronic data transfer, the content of these communications will be evidenced by means of the data stored on Seller's systems.</p>	<p>2.2 Devis. Tous les devis, offres et propositions émis par le Vendeur pour conclure un Contrat peuvent être révoqués à tout moment et n'engagent pas le Vendeur, même après avoir été acceptés par l'Acheteur.</p> <p>2.3 Confirmation du contrat. Un Contrat ne sera conclu qu'au moment et dans la mesure où le Vendeur a donné son assentiment audit Contrat au moyen d'une confirmation. Le Vendeur se réserve le droit de résoudre ce Contrat dans les 48 heures suivant sa conclusion. Dans ce cas, l'Acheteur n'aura pas droit à une indemnisation.</p> <p>2.4 Communications électroniques. Dans le cas où les parties au Contrat ont communiqué par le biais d'un transfert électronique de données, le contenu de ces communications sera attesté au moyen des données stockées dans les systèmes du Vendeur.</p>
<p>3. Specification of the Used Truck</p> <p>3.1 Sale "as is". The Used Truck will be sold "as is", in the technical, legal and environmental condition in which it is available at the time of delivery. Buyer accepts the Used Truck with all its known and unknown defects and Seller gives no guarantee whatsoever regarding the condition of the Used Truck unless expressly agreed in the Contract. The Buyer acknowledges that the Used Truck is a used object and that it is solely up to the Buyer to inspect the (technical) condition of the Used Truck and waives any and all rights to claims for damages from Seller based on the (technical) condition of the Used Truck(s).</p> <p>3.2 Information provided. Any information provided by Seller on the Used Trucks Platform relating to the Used Trucks and their use, such as weights, dimensions, capacities, performance, prices, colours and other data, shall not take effects as terms of the Contract unless this has been expressly agreed in the Contract.</p> <p>3.3 Condition at delivery. The Seller and Buyer expressly agree that the Seller will deliver the Used Trucks to the Buyer in the technical condition of the Used Trucks at the moment of delivery. The Buyer agrees that the Seller will not give, neither expressly nor implicitly, any warranty with respect to the operational use or merchantability of the Used Truck and, in so far necessary, the Buyer declares to waive any and all rights to claims for damages from Seller based on the technical condition of the Used Truck(s).</p>	<p>3. Spécification du Camion d'occasion</p> <p>3.1 Vente « en l'état ». Le Camion d'occasion sera vendu « en l'état », dans les conditions techniques, juridiques et environnementales dans lesquelles il est disponible au moment de la livraison. L'Acheteur accepte le Camion d'occasion avec tous ses défauts connus et inconnus et le Vendeur ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'état du Camion d'occasion, sauf accord exprès dans le Contrat. L'Acheteur reconnaît que le Camion d'occasion est un objet d'occasion et qu'il appartient exclusivement à l'Acheteur d'inspecter l'état (technique) du Camion d'occasion, et renonce à tout droit à des dommages et intérêts vis-à-vis du Vendeur fondé sur l'état (technique) du ou des Camions d'occasion.</p> <p>3.2 Informations fournies. Toutes les informations fournies par le Vendeur sur la Plateforme de Camions d'occasion concernant les Camions d'occasion et leur utilisation, telles que les poids, les dimensions, les capacités, les performances, les prix, les couleurs et d'autres données, ne sont pas prises en compte en tant que conditions du Contrat, sauf si cela a été expressément convenu dans le Contrat.</p> <p>3.3 État à la livraison. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent expressément que le Vendeur livrera les Camions d'occasion à l'Acheteur dans l'état technique des Camions d'occasion au moment de la livraison. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur ne donne aucune garantie, ni expressément ni implicitement, quant à l'utilisation opérationnelle ou à la qualité marchande du Camion d'occasion et, dans la mesure nécessaire, l'Acheteur déclare renoncer à tout droit à des dommages-intérêts vis-à-vis du Vendeur fondé sur l'état technique du ou des Camions d'occasion.</p>
<p>4. Price</p> <p>4.1 Denomination price. Unless otherwise indicated, all prices and amounts agreed upon between the parties are in Euros and all payments to Seller must be made in Euro.</p> <p>4.2 VAT, costs. Unless otherwise agreed in writing, the price stated in the offer of Seller does not include value added tax (VAT) or any government charges due because of the sale of the Used Truck and does not include the cost of transportation, transfer of the vehicle registration, insurance or import or export formalities. These shall be for the account of Buyer.</p> <p>4.3 VAT charges. In the event VAT or similar taxes are due and/or levied over the sale of the Used Truck to Buyer, although Seller</p>	<p>4. Prix</p> <p>4.1 Prix en valeur nominale. Sauf indication contraire, tous les prix et montants convenus entre les parties sont en euros et tous les paiements au Vendeur doivent être effectués en euros.</p> <p>4.2 TVA, frais. Sauf accord écrit contraire, le prix indiqué dans l'offre du Vendeur n'inclut pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ni les éventuelles charges étatiques en raison de la vente du Camion d'occasion et n'inclut pas les frais de transport, de transfert de l'immatriculation du véhicule, d'assurance ou des formalités d'importation ou d'exportation. Ceux-ci sont à la charge de l'Acheteur.</p> <p>4.3 Frais de TVA.</p>

<p>considered this to be a transaction over which no VAT or taxes were due (e.g. in the event of EU intracommunity delivery), Seller will be entitled to charge the VAT and taxes to Buyer in addition to any additional charges and fines, without Seller being obliged to protest against such VAT, taxes or additional charges and fines.</p> <p>4.4 In- and excluded in price.</p> <p>The price indicated in the Contract includes any costs which are for Seller's account according to the Contract or these General Terms SUT. However, should Seller bear any costs which, according to the Contract, are for the Buyer's account such sums shall not be considered as having been included in the agreed price and shall be reimbursed to Seller by the Buyer.</p>	<p>Dans le cas où la TVA ou des taxes similaires sont dues et/ou prélevées à l'occasion de la vente du Camion d'occasion à l'Acheteur, bien que le Vendeur ait estimé qu'il s'agissait d'une transaction sur laquelle aucune TVA ou taxe n'était due (par exemple, en cas de livraison intracommunautaire dans l'UE), le Vendeur sera en droit de facturer la TVA et les taxes à l'Acheteur en plus de tous frais et amendes supplémentaires, sans que le Vendeur ne soit tenu de protester contre cette TVA, taxes ou frais supplémentaires et amendes.</p> <p>4.4 Inclus et non-inclus dans le prix</p> <p>Le prix indiqué dans le Contrat comprend tous les frais qui sont à la charge du Vendeur aux termes du Contrat ou des présentes Conditions Générales SUT. Toutefois, si le Vendeur devait supporter des frais qui, selon le Contrat, sont à la charge de l'Acheteur, ces sommes ne seront pas considérées comme ayant été incluses dans le prix convenu et seront remboursées au Vendeur par l'Acheteur.</p>
<p>5. Payment conditions, termination</p>	<p>5. Conditions de paiement, résolution</p>
<p>5.1 Payment.</p> <p>Unless otherwise agreed in writing, the price for Used Trucks sold shall be payable within two business days after conclusion of the Contract and – in any case - before delivery of the Used Truck. The payment date is a strict deadline. The amounts due shall be made by bank transfer to Seller's bank account and Buyer shall be deemed to have performed his payment obligations when the respective sums due have been received on the designated bank-account in immediately available funds. All cost related to the method of payment shall be for the account of the Buyer.</p> <p>5.2 Set-off.</p> <p>All amounts due under the Contract to be paid by the Buyer to Seller shall be paid in full and without any deduction under whatever title and Buyer shall not be entitled to assert any credit, set-off, or counterclaim against Seller in order to justify withholding payment of any such amount in whole or part. Seller will be entitled to offset any amounts due by Seller to the Buyer against any amounts due by the Buyer to Seller or any other PACCAR Affiliate.</p>	<p>5.1 Paiement.</p> <p>Sauf accord écrit contraire, le prix des Camions d'occasion vendus sera payable dans les deux jours ouvrables suivant la conclusion du Contrat et, en tout état de cause, avant la livraison du Camion d'occasion. La date de paiement est de rigueur. Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte bancaire du Vendeur et l'Acheteur sera réputé avoir exécuté ses obligations de paiement lorsque les sommes dues respectives auront été reçues sur le compte bancaire désigné en fonds immédiatement disponibles. Tous les frais liés au mode de paiement sont à la charge de l'Acheteur.</p> <p>5.2 Compensation.</p> <p>Tous les montants dus en vertu du Contrat, à payer par l'Acheteur au Vendeur, seront payés en totalité et sans aucune déduction à quelque titre que ce soit et l'Acheteur n'aura pas le droit de faire valoir un crédit, une compensation ou une contre-réclamation contre le Vendeur afin de justifier la retenue du paiement d'un tel montant en tout ou en partie. Le Vendeur aura le droit de compenser tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur avec tout montant dû par l'Acheteur au Vendeur ou à toute autre Société affiliée de PACCAR.</p>
<p>5.3 Order of settlement outstanding amounts.</p> <p>Seller is authorised to allocate the Buyer's payments to the Buyer's obligations at its own discretion, irrespective of any different order indicated by Buyer.</p>	<p>5.3 Ordre de règlement des sommes impayées.</p> <p>Le Vendeur est autorisé à imputer les paiements de l'Acheteur aux obligations de l'Acheteur à sa propre discrétion, indépendamment de tout ordre différent indiqué par l'Acheteur.</p>
<p>5.4 Delayed payment interest.</p> <p>If Buyer does not pay a sum of money when this falls due, Seller is entitled to late payment interest upon that sum from the time when payment is due to the time of payment. The interest shall be the applicable late payment interest rate for trade transactions under the law applicable to the Contract.</p>	<p>5.4 Intérêts de retard.</p> <p>Si l'Acheteur ne paie pas une somme d'argent à l'échéance, le Vendeur a droit à des intérêts de retard sur cette somme à compter du moment où le paiement est dû jusqu'au moment du paiement. Les intérêts sont calculés selon le taux d'intérêt de retard applicable aux transactions commerciales en vertu de la loi applicable au Contrat.</p>
<p>5.5 Termination of Contract.</p> <p>If a payment has not been received within the term as defined in article 5.1, Buyer is immediately in default without notice of default being required and Seller shall be entitled to terminate the Contract with immediate effect, either in whole or in part, without prejudice to Seller's other rights.</p>	<p>5.5 Résolution du Contrat.</p> <p>Si un paiement n'a pas été reçu dans le délai défini à l'article 5.1, l'Acheteur est immédiatement en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire et le Vendeur est en droit de résoudre le Contrat avec effet immédiat, en tout ou en partie, sans préjudice des autres droits du Vendeur.</p>
<p>5.6 Result of termination.</p> <p>If a Contract is terminated by Seller, the Seller will be under no obligation to Buyer anymore to (among others) deliver ownership of the related Used Truck and will be entitled to sell and deliver the Used Truck to any third party. Seller will repay to Buyer the amount(s) paid to Seller under the Contract subject to withholding and/or sett-off of any amount due by Buyer, including any and all damage suffered, and costs incurred Seller as a result or in relation to the termination of the Contract.</p>	<p>5.6 Conséquence de la résolution.</p> <p>Si un Contrat est résolu par le Vendeur, le Vendeur n'aura plus aucune obligation envers l'Acheteur de (entre autres) transférer la propriété du Camion d'occasion concerné et aura le droit de vendre et de livrer le Camion d'occasion à tout tiers. Le Vendeur remboursera à l'Acheteur le(s) montant(s) payé(s) au Vendeur en vertu du Contrat, sous réserve de la retenue et/ou de la compensation de tout montant dû par l'Acheteur, y compris tous les dommages subis et les frais encourus par le Vendeur à la suite ou en relation avec la résolution du Contrat.</p>
<p>5.7 Debt collection costs.</p> <p>All costs, both extrajudicial and judicial (including the costs of legal assistance), incurred by Seller in the process of the collection of the amounts due by Buyer pursuant to the</p>	

<p>Contract, shall be for the account of the Buyer and shall be reimbursed to Seller. The extrajudicial costs shall amount to at least 15% of the amount due, subject to a minimum of EUR 250,00.</p>	<p>5.7 Frais de recouvrement de créances. Tous les frais, tant extrajudiciaires que judiciaires (y compris les frais d'assistance juridique), encourus par le Vendeur dans le processus de recouvrement des sommes dues par l'Acheteur en vertu du Contrat, seront à la charge de l'Acheteur et seront remboursés au Vendeur. Les frais extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15 % du montant dû, sous réserve d'un minimum de 250,00 EUR.</p>
<p>6. Retention of title</p> <p>6.1 Transfer of ownership. All deliveries will be made under retention of title. The ownership of the Used Truck shall only transfer to Buyer at actual delivery of the Used Truck under the condition precedent of full payment by the Buyer to Seller of the agreed purchase price and any additional charges for the Used Truck, all costs for services rendered in relation to the Used Truck (if any), as well as all interest and collection costs due.</p> <p>During the period that ownership of an object has not yet been transferred to the Buyer in accordance with this article, but delivery has taken place, the Buyer shall</p> <ul style="list-style-type: none"> a) effect third-party liability insurance and comprehensive insurance for the vehicle and the Buyer shall not be allowed to alienate, encumber, pledge, lease, lend or sell the vehicle or to make it available to third parties in any way or transfer it as security to third parties b) store the Used Truck with the necessary care and as the recognizable property of Seller. <p>6.2 Applicable law. The laws of the country referred to in article 7.5 will also govern the property aspects of the retention of title stipulated in article 6.1. If this law does not permit the enforcement of a reservation of ownership by Seller as stipulated in article 6.1, Seller shall have the rights of a similar purport as the agreed retention of ownership, to the fullest extent possible under the applicable law.</p>	<p>6. Réserve de propriété</p> <p>6.1 Transfert de propriété. Toutes les livraisons sont effectuées sous réserve de propriété. La propriété du Camion d'occasion n'est transférée à l'Acheteur qu'au moment de la livraison effective du Camion d'occasion, sous la condition suspensive du paiement intégral par l'Acheteur au Vendeur du prix d'achat convenu et de tous les frais supplémentaires pour le Camion d'occasion, de tous les coûts des services rendus en relation avec le Camion d'occasion (le cas échéant), ainsi que tous intérêts et frais de recouvrement dus.</p> <p>Pendant la période pendant laquelle la propriété d'un objet n'a pas encore été transférée à l'Acheteur conformément au présent article, mais où la livraison a eu lieu, l'Acheteur s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> a) souscrire l'assurance responsabilité civile et l'assurance tous risques pour le véhicule et l'Acheteur n'est pas autorisé à aliéner, grever ou mettre en gage, mettre en gage, louer ou vendre le véhicule, le mettre à la disposition de tiers de quelque manière que ce soit ou le transférer à titre de garantie à des tiers b) stocker le Camion d'occasion avec le soin nécessaire et en tant que propriété identifiable du Vendeur. <p>6.2 Droit applicable. Les lois du pays visé à l'article 7.5 régiront également les aspects patrimoniaux de la réserve de propriété stipulés à l'article 6.1. Si cette loi ne permet pas l'exécution d'une réserve de propriété par le Vendeur telle que stipulée à l'article 6.1, le Vendeur dispose de droits d'une portée similaire à la réserve de propriété convenue, dans toute la mesure du possible en vertu de la loi applicable.</p>
<p>7. Trade terms, delivery</p> <p>7.1 Delivery. Unless otherwise agreed in writing, delivery shall be "Ex Works" (EXW) at Seller's designated address or EXW at such other location as designated by Seller. Buyer is obliged to have taken out all insurance required by (any) applicable law for the transport and/or use of the Used Truck as from the moment of delivery, including insurance for third-party liability.</p> <p>7.2 Date of delivery. Seller will determine the date and location of delivery, acting reasonably. The delivery date is a strict deadline.</p> <p>7.3 Cooperation by Buyer. Buyer is obliged to take delivery of the Used Truck he bought and to carry out all the acts which can reasonably be expected of Buyer in order to enable Seller to make the delivery and to provide the Buyer with the factual possession of the Used Truck on the designated delivery date and location. If the Buyer fails to accept delivery of the Used Truck on the agreed delivery date and location, the following shall apply: a. All risk of loss, damage or depreciation of the Used Truck shall pass to the Buyer at the moment of non-acceptance, irrespective of the applicable trade term. b. All costs incurred or to be incurred by Seller in connection with the non-acceptance, including but not limited to storage, insurance, additional transport or safekeeping costs, shall be borne by the Buyer. c. Seller shall be entitled to charge a reasonable fee for storage and safekeeping of the Used Truck. The amount and payment</p>	<p>7. Conditions de transport, livraison</p> <p>7.1 Livraison. Sauf accord écrit contraire, la livraison sera effectuée « Ex Works » (EXW) à l'adresse du Vendeur désigné ou EXW à tout autre endroit désigné par le Vendeur. L'Acheteur est tenu d'avoir souscrit toutes les assurances requises par le droit applicable pour le transport et/ou l'utilisation du Camion d'occasion à compter de la livraison, y compris l'assurance responsabilité civile.</p> <p>7.2 Date de livraison. Le Vendeur déterminera la date et le lieu de livraison, en agissant raisonnablement. La date de livraison est un délai de rigueur.</p> <p>7.3 Coopération de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de prendre livraison du Camion d'occasion qu'il a acheté et d'effectuer tous les actes que l'on peut raisonnablement attendre de l'Acheteur afin de permettre au Vendeur d'effectuer la livraison et de fournir à l'Acheteur la possession effective du Camion d'occasion à la date et au lieu de livraison désignés. Si l'Acheteur n'accepte pas la livraison du Camion d'occasion à la date et au lieu de livraison convenus, les dispositions suivantes s'appliquent : a. Tous les risques de perte, d'endommagement ou de dépréciation du Camion d'occasion sont transférés à l'Acheteur au moment de la non-acceptation, quelle que soit la condition de transport applicable. b. Tous les frais</p>

<p>terms of such fee shall be determined by Seller and notified to the Buyer. d. Seller shall be entitled to terminate the Contract, in whole or in part, with immediate effect, without further notice of default and without any liability for damages. Seller shall be free to sell the relevant Used Truck to any third party, and Buyer shall have no rights or claims in this respect.</p>	<p>encourus ou à encourir par le Vendeur en relation avec la non-acceptation, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage, d'assurance, de transport supplémentaire ou de conservation, sont à la charge de l'Acheteur. c. Le Vendeur est en droit de facturer des frais raisonnables pour le stockage et la garde du Camion d'occasion. Le montant et les modalités de paiement de ces frais seront déterminés par le Vendeur et notifiés à l'Acheteur. d. Le Vendeur a le droit de résoudre le Contrat, en tout ou en partie, avec effet immédiat, sans autre mise en demeure et sans aucune responsabilité en matière de dommages et intérêts. Le Vendeur est libre de vendre le Camion d'occasion concerné à un tiers, et l'Acheteur n'a aucun droit ou réclamation à cet égard.</p>
<p>7.4 Non-compliance Without prejudice to Seller's right to claim full compensation for all actual damages suffered, the Buyer shall, in the event of non-acceptance or non-cooperation by Buyer as mentioned in 7.3, owe an immediately payable penalty of 10% of the purchase price of the relevant Used Truck, with a minimum of EUR 1.000,00 per vehicle, unless otherwise agreed in writing. Seller shall be entitled to set off any payments already received from Buyer against the penalty, storage fees and any other damages. Any remaining amount shall be refunded to the Buyer.</p>	<p>7.4 Non-conformité Sans préjudice du droit du Vendeur de réclamer une indemnisation intégrale pour tous les dommages réels subis, l'Acheteur, en cas de non-acceptation ou de non-coopération de la part de l'Acheteur comme mentionné au point 7.3, est redevable d'une pénalité immédiatement exigible de 10 % du prix d'achat du Camion d'occasion concerné, avec un minimum de 1.000,00 EUR par véhicule, sauf accord contraire écrit. Le Vendeur a le droit de compenser tous les paiements déjà reçus de l'Acheteur avec la pénalité, les frais de stockage et tout autre dommage. Tout montant restant sera remboursé à l'Acheteur.</p>
<p>7.5 Local law, transfer of ownership. The mandatory provisions, regarding the transfer of ownership of movable goods, of the laws of the country where the Used Truck is delivered, will apply to the transfer of ownership of the Used Truck; without prejudice to the law that applies to the Contract.</p>	<p>7.5 Droit local, transfert de propriété. Les dispositions impératives, en matière de transfert de propriété de biens meubles, des lois du pays où le Camion d'occasion est livré, s'appliqueront au transfert de propriété du Camion d'occasion ; sans préjudice de la loi qui s'applique au Contrat.</p>
<p>7.6 Written confirmation. At least two business days before collection of the Used Truck on the date of delivery, the Buyer must confirm the timely collection of the Used Truck to Seller in writing, allowing Seller to prepare the delivery and the relevant documents.</p>	<p>7.6 Confirmation écrite. Au moins deux jours ouvrables avant la remise du Camion d'occasion à la date de livraison, l'Acheteur doit confirmer par écrit au Vendeur la remise en temps opportun du Camion d'occasion, ce qui permettra au Vendeur de préparer la livraison et les documents pertinents.</p>
<p>7.7 Handing over. Buyer is obliged to fill in and sign the relevant document, to be provided by Seller, for the handing over of the Used Truck mentioning amongst others, which person, employee or agent (including third parties) is to collect the Used Truck on behalf of Buyer and to declare that the person/party concerned represents the Buyer concerning the receipt of the Used Truck and affairs related thereto.</p>	<p>7.7 Remise. L'Acheteur est tenu de remplir et de signer le document pertinent, à fournir par le Vendeur, pour la remise du Camion d'occasion, en mentionnant entre autres quelle personne, salarié ou agent (y compris des tiers), vient récupérer le Camion d'occasion au nom de l'Acheteur et de déclarer que la personne/partie concernée représente l'Acheteur en ce qui concerne la réception du Camion d'occasion et les affaires y afférentes.</p>
<p>7.8 Documentation. Buyer must assess whether the documentation present or to be delivered by Seller is sufficient for transport and (if applicable) import or registration in the country of destination. Seller is not in any way responsible or liable in this respect.</p>	<p>7.8 Documentation. L'Acheteur doit évaluer si la documentation fournie ou à fournir par le Vendeur est suffisante pour le transport et (le cas échéant) l'importation ou l'immatriculation dans le pays de destination. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable à cet égard.</p>
<p>7.9 Transfer of registration. In principle, transfer of the vehicle registration (regarding the Used Truck) and related formalities (such as in case of export of the Used Truck), will take place prior to or at the delivery of the Used Truck. Buyer has the obligation to perform any and all acts to realize the transfer of the vehicle registration and related formalities and, at request of Seller, cooperate in full with Seller in this respect. Insofar required Seller is authorised by Buyer to perform any act and legal act necessary or desirable for the transfer of the vehicle registration. In case the transfer of the vehicle registration is not realized prior to or at the delivery of the Used Truck, Buyer will perform the transfer as soon as possible, at the latest 5 business days after the delivery of the Used Truck, so that (in any case) the Used Truck is no longer registered in the Seller's name. Immediately after the transfer of the vehicle registration Buyer will provide to Seller relevant copies of the new vehicle registration evidencing the transfer of the registration. The Buyer is not allowed to use the Used Truck on public roads before the transfer of the vehicle registration is fully realized. If Buyer nonetheless does, this shall be entirely at the risk of the Buyer and Buyer shall indemnify Seller against all claims from third parties arising therefrom and taxes, fines and cost Seller may incur in connection with this.</p>	<p>7.9 Transfert de l'immatriculation. En principe, le transfert de l'immatriculation du véhicule (concernant le Camion d'occasion) et les formalités afférentes (par exemple en cas d'exportation du Camion d'occasion), auront lieu avant ou lors de la livraison du Camion d'occasion. L'Acheteur a l'obligation d'accomplir tous les actes nécessaires pour réaliser le transfert de l'immatriculation du véhicule et les formalités y afférentes et, à la demande du Vendeur, de coopérer pleinement avec le Vendeur à cet égard. Dans la mesure où cela est nécessaire, le Vendeur est autorisé par l'Acheteur à accomplir tout acte et acte juridique nécessaire ou souhaitable pour le transfert de l'immatriculation du véhicule. Dans le cas où le transfert de l'immatriculation du véhicule n'est pas réalisé avant ou lors de la livraison du Camion d'occasion, l'Acheteur effectuera le transfert dès que possible, au plus tard 5 jours ouvrables après la livraison du Camion d'occasion, afin que (dans tous les cas) le Camion d'occasion ne soit plus immatriculé au nom du Vendeur. Immédiatement après le transfert de</p>
<p>7.10 Transport. The Buyer guarantees that (if applicable) temporary registration plates and insurance provided (by third parties) are adequate for transport of the Used Truck to the destination location. All risks in this respect are for the account of Buyer</p>	

<p>and Buyer shall indemnify Seller against all claims from third parties arising therefrom and taxes, fines and cost Seller may incur in connection with this.</p>	<p>l'immatriculation du véhicule, l'Acheteur fournira au Vendeur des copies pertinentes de la nouvelle immatriculation du véhicule attestant le transfert de l'immatriculation. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser le Camion d'occasion sur la voie publique avant que le transfert de l'immatriculation du véhicule ne soit entièrement réalisé. Si l'Acheteur le fait néanmoins, cela se fera entièrement aux risques de l'Acheteur et l'Acheteur garantira le Vendeur contre toutes les réclamations de tiers en découlant et les taxes, amendes et coûts que le Vendeur pourrait encourir à cet égard.</p>
<p>8. Compliance with law</p> <p>8.1 Trade embargo. In case the Buyer is a reseller, Buyer shall in no event, directly or through any intermediary, sell the Used Truck(s) to customers (entities and/or persons) or into countries (such as but not limited to Cuba, Iran, North Korea, Syria, Sudan, The Crimea region of Ukraine and others) that fall under the scope of a US, UN or EU trade embargo or in any other way, in relation to the Used Truck(s), directly or indirectly violate any applicable national or international legislation or generally accepted norms. Furthermore, when such an embargo applies, Seller does not accept any liability and Buyer cannot claim any indemnity, reimbursement or compensation of any kind arising out of or in connection with the effects of the applicable trade embargo.</p> <p>8.2 Anti-bribery. Buyer agrees to abide by all relevant anti-bribery legislation or any other applicable anti-bribery regulation, and any relevant anti-money laundering regulations. Under no circumstances shall Buyer, its employees, agents, or other person acting on its behalf, accept, solicit, offer, promise, give, or agree to give any money, gift, loan, or other benefit or advantage, either directly or through intermediaries, to a public official or private person, for that official, private person or third party, to exert influence, act or refrain from acting in relation to the performance of official duties, in order to obtain or retain business or other improper advantage under the Contract.</p> <p>8.3 Antitrust. Buyer will not enter into any contractual or de facto arrangement if such arrangement would directly or indirectly be in violation of any applicable antitrust regulation. Should Seller determine that Buyer has breached any of the provision of this paragraph, at its sole discretion, Seller shall be entitled to terminate the Contract. Buyer agrees to notify Seller should any transaction raise indications that such a law may be implicated.</p>	<p>8. Respect de la loi</p> <p>8.1 Embargo commercial. Dans le cas où l'Acheteur est un revendeur, l'Acheteur ne doit en aucun cas, directement ou un intermédiaire, vendre le(s) Camion(s) d'occasion à des clients (entités et/ou personnes) ou dans des pays (tels que, mais sans s'y limiter, le Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan, la région de Crimée en Ukraine et d'autres) qui entrent dans le champ d'application d'un embargo commercial de l'ONU ou de l'UE, ou de toute autre manière, en relation avec le(s) Camion(s) d'occasion, violer directement ou indirectement toute législation nationale ou internationale applicable ou normes généralement acceptées. En outre, lorsqu'un tel embargo s'applique, le Vendeur n'accepte aucune responsabilité et l'Acheteur ne peut prétendre à aucune indemnité, remboursement ou compensation de quelque nature que ce soit découlant de ou en relation avec les effets de l'embargo commercial applicable.</p> <p>8.2 Anti-corruption. L'Acheteur s'engage à se conformer à toutes les législations anti-corruption pertinentes ou à toute autre réglementation anti-corruption applicable, ainsi qu'à toutes les réglementations pertinentes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. En aucun cas, l'Acheteur, ses salariés, agents ou toute autre personne agissant en son nom, n'accepteront, ne solliciteront, ne proposeront, ne promettront, ne donneront ou ne conviendront de donner de l'argent, un cadeau, un prêt ou tout autre bénéfice ou avantage, directement ou par un intermédiaires, à un fonctionnaire public ou à une personne privée, pour que ce fonctionnaire, cette personne privée ou ce tiers, exerce une influence, agisse ou s'abstienne d'agir dans le cadre de l'exercice de fonctions officielles, afin d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'autres avantages indus en vertu du Contrat.</p> <p>8.3 Ententes. L'Acheteur ne conclura aucun accord contractuel ou accord de facto, si un tel accord constitue directement ou indirectement une violation d'une réglementation en droit de la concurrence applicable. Si le Vendeur découvre que l'Acheteur a enfreint l'une des dispositions du présent paragraphe, le Vendeur aura le droit de résoudre le Contrat. L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur si une transaction soulève des indications qu'une telle loi pourrait être impliquée.</p>
<p>9. Inspection, complaints</p> <p>9.1 Inspection products upon receipt. Without prejudice to the sale of the Used Truck, Seller will allow Buyer to inspect the Used Truck before delivery regarding conformity with the Contract.</p> <p>9.2 Conformity.</p>	<p>9. Inspection, réclamations</p> <p>9.1 Inspections des produits à la réception. Sans préjudice de la vente du Camion d'occasion, le Vendeur permettra à l'Acheteur d'inspecter le Camion d'occasion avant la livraison en ce qui concerne la conformité au Contrat.</p> <p>9.2 Conformité.</p>

<p>All damages, specification non-conformity issues or deficiencies regarding the Used Truck, must be reported by the Buyer to Seller in writing prior to the delivery of the Used Truck. After delivery of the Used Truck, the Used Truck is deemed to be conform the Contract and Buyer will have no right whatsoever towards Seller on the grounds of non-conformity or any other (technical or other) defect regarding the Used Truck.</p>	<p>Tous les dommages, non-conformités aux spécifications ou défauts concernant le Camion d'occasion doivent être signalés par écrit par l'Acheteur au Vendeur avant la livraison du Camion d'occasion. Après la livraison du Camion d'occasion, le Camion d'occasion est réputé conforme au Contrat et l'Acheteur n'aura aucun droit de quelque nature que ce soit envers le Vendeur en raison de la non-conformité ou de tout autre défaut (technique ou autre) concernant le Camion d'occasion.</p>
<p>10. Liability</p> <p>10.1 Liability. Seller shall not be liable for any damage caused to third parties resulting from defects in the Used Truck.</p> <p>10.2 No indirect damages, maximum amount. Buyer will in no event be entitled to compensation under the Contract for indirect or consequential damages such as loss of profit, decreased turnover or property damage or any compensation above the price for sold Used Truck. The aggregate liability of Seller under the Contract shall in all cases be limited to EUR 30.000,00 (in words: thirty thousand euros).</p> <p>10.3 Indemnification for third party claims. The Buyer shall indemnify and hold Seller harmless from all claims for damages of third parties who, for whatever reason, allege to have suffered damage through Used Trucks delivered by Seller.</p>	<p>10. Responsabilité</p> <p>10.1 Responsabilité. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages causés à des tiers résultant de défauts du Camion d'occasion.</p> <p>10.2 Pas de dommages indirects, montant maximal. L'Acheteur n'aura en aucun cas droit à une indemnisation au titre du Contrat pour des dommages indirects ou consécutifs tels que la perte de gains, la baisse du chiffre d'affaires ou les dommages matériels ou toute compensation supérieure au prix du Camion d'occasion vendu. La responsabilité globale du Vendeur en vertu du Contrat est dans tous les cas limitée à 30.000,00 EUR (en toutes lettres : trente mille euros).</p> <p>10.3 Indemnisation des réclamations de tiers. L'Acheteur garantira et relèvera indemne le Vendeur de toute responsabilité à l'égard de toutes les demandes de dommages et intérêts de tiers qui, pour quelque raison que ce soit, prétendent avoir subi des dommages par le biais de Camions d'occasion livrés par le Vendeur.</p>
<p>11. Force majeure</p> <p>11.1 Impediments. Seller is not liable for a failure to perform any of its obligations under a Contract if Seller proves :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. that the failure was due to an impediment beyond his control, and b. that he could not reasonably be expected to have taken into account the impediment and its effects upon his ability to perform at the time of the conclusion of the Contract, and c. that he could not reasonably have avoided or overcome it or its effects. <p>11.2 Termination. If the force majeure (referred to in the preceding clause) subsist for more than one month, Buyer shall be entitled to terminate the Contract with notice.</p>	<p>11. Force majeure</p> <p>11.1 Empêchements. Le Vendeur n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre d'un Contrat si le Vendeur prouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. que l'inexécution était due à un empêchement indépendant de sa volonté, et b. qu'il n'était pas raisonnable d'attendre de lui qu'il ait tenu compte de l'empêchement et de ses effets sur sa capacité d'exécution au moment de la conclusion du Contrat, et c. qu'il n'aurait pas pu raisonnablement l'éviter ou le surmonter ou en surmonter les effets. <p>11.2 Résolution Si la force majeure (visée à la clause précédente) persiste pendant plus d'un mois, l'Acheteur est en droit de résoudre le Contrat avec préavis.</p>
<p>12. Data protection</p> <p>12.1 Disclosure and use of data. Buyer agrees that Seller may collect and process, by computer or otherwise, any information, including personal data relating to Buyer or its employees (jointly: "Information") for the purpose of conclusion or performance of the Contract or other agreements between Seller and the Buyer. Buyer also agrees that Seller may, as far as is permitted by mandatory provisions of law, disclose this Information to PACCAR Affiliates, for the purpose of reviewing the Contract or for credit assessment or administering and servicing the Contract and to enable Seller to carry out statistical analysis. Seller may disclose Information in connection with the Contract to any person or entity to whom Seller assigns its rights and to any of Seller's agents or advisors for the purpose of advising on or assisting such assignment.</p> <p>12.2 Mailing lists. Seller may also, as far as is permitted by mandatory provisions of law, use Information to inform Buyer about products and services of Seller, which Seller believes may be</p>	<p>12. Protection des données</p> <p>12.1 Divulgation et utilisation des données. L'Acheteur convient que le Vendeur puisse collecter et traiter, par ordinateur ou autrement, toutes informations, y compris les données personnelles relatives à l'Acheteur ou à ses salariés (conjointement : « Informations ») aux fins de la conclusion ou de l'exécution du Contrat ou d'autres accords entre le Vendeur et l'Acheteur. L'Acheteur convient également que le Vendeur puisse, dans la mesure permise par les dispositions impératives de la loi, divulguer ces Informations aux Sociétés affiliées de PACCAR, dans le but d'examiner le Contrat ou d'évaluer la solvabilité ou d'administrer et d'entretenir le Contrat et de permettre au Vendeur d'effectuer une analyse statistique. Le Vendeur peut divulguer des Informations relatives au Contrat à toute personne ou à toute entité à laquelle le Vendeur cède ses droits et aux agents ou conseillers du Vendeur dans le but de conseiller sur ou d'aider à réaliser une telle cession.</p> <p>12.2 Listes de diffusion. Le Vendeur peut également, dans la mesure permise par les dispositions impératives de la loi, utiliser les Informations pour</p>

<p>of interest to Buyer. If Buyer does not want to receive such information, Buyer may notify Seller of this. After receipt of such notice, Seller will stop using the Information for such marketing purposes.</p> <p>12.3 Other purposes. To the extent required by mandatory provisions of law, Seller will inform Buyer if Seller collects or processes Information for any other purpose than the purposes set out in this article via the Privacy Statement on www.DAF.com.</p>	<p>informer l'Acheteur sur les produits et services du Vendeur qui, selon le Vendeur, pourraient l'intéresser. Si l'Acheteur ne souhaite pas recevoir ces informations, il peut en informer le Vendeur. Après réception d'un tel avis, le Vendeur cessera d'utiliser les Informations à de telles fins de marketing.</p> <p>12.3 Autres finalités. Dans la mesure requise par les dispositions impératives de la loi, le Vendeur informera l'Acheteur si le Vendeur collecte ou traite des Informations à d'autres fins que celles énoncées dans le présent article par le biais de la Déclaration de confidentialité sur www.DAF.com.</p>
<p>13. Miscellaneous</p> <p>13.1 Modification. No modification of the Contract is valid unless agreed in writing.</p> <p>13.2 Whole agreement. The Contract and these General Terms SUT supersede and invalidate all other commitments, representations and warranties relating to the subject matter thereof which may have been made by the parties either orally or in writing prior to the date of the Contract, and which shall become null and void from the date of conclusion of the Contract. Each party warrants to the other party that it has not relied on any such commitment, representation or warranty in entering into the Contract.</p> <p>13.3 Conflicting clauses. In case of conflict between these General Terms SUT and the Contract, the Contract shall prevail.</p> <p>13.4 Partial nullity. If any provision of the Contract is adjudged by any court or government agency to be invalid, void or unenforceable, such provision will be deemed deleted from the contract and the remaining provisions thereof will continue to be in full force and effect. In such a case, Seller and Buyer shall make every effort to make a valid and enforceable provision in lieu of the ineffective provision, which will ensure the same or as much as possible approximate effect as the one which has become ineffective.</p> <p>13.5 Assignment. Neither the rights nor the obligations of Buyer under the Contract may be assigned, transferred or otherwise disposed of, in whole or part, without the prior written consent of Seller. Seller will be entitled to assign all or part of its rights and obligations under Contract. Any references to Seller will then include this assignee.</p> <p>13.6 Translations. The English language version of these General Terms SUT will be the authentic and binding version. Any translations of these General Terms SUT made available will be free translations provided without any representation from Seller that the translation accurately reflects the authentic version.</p> <p>13.7 Surviving provisions. Articles 10, 12, 14 and 15 shall survive any termination of this Contract.</p>	<p>13. Divers</p> <p>13.1 Modification. Aucune modification du Contrat n'est valable sauf s'il en est convenu par écrit.</p> <p>13.2 Intégralité de l'accord. Le Contrat et les présentes Conditions Générales SUT annulent et invalident tous les autres engagements, déclarations et garanties relatifs à l'objet de ceux-ci qui auraient pu être faits par les parties, oralement ou par écrit, avant la date du Contrat, et qui deviendront nuls et non avenus à compter de la date de conclusion du Contrat. Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle ne s'est pas appuyée sur un tel engagement, déclaration ou garantie lors de la conclusion du Contrat.</p> <p>13.3 Clauses contradictoires. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales SUT et le Contrat, le Contrat prévaut.</p> <p>13.4 Nullité partielle. Si une disposition du Contrat est jugée par un tribunal ou organisme gouvernemental étant invalide, nulle ou inapplicable, cette disposition sera réputée supprimée du Contrat et les autres dispositions de celui-ci continueront d'être pleinement en vigueur. Dans un tel cas, le Vendeur et l'Acheteur s'efforceront de conclure une disposition valide et applicable à la place de la disposition dépourvue d'effet, qui produira le même effet ou autant que possible un effet approximatif à celle qui est devenue dépourvue d'effet.</p> <p>13.5 Cession. Ni les droits ni les obligations de l'Acheteur en vertu du Contrat ne peuvent être cédés, ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur aura le droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations en vertu du Contrat. Toute référence au Vendeur inclura alors ce cessionnaire.</p> <p>13.6 Traductions. La version anglaise des présentes Conditions Générales SUT sera la version authentique et contraignante. Toutes les traductions des présentes Conditions Générales SUT mises à disposition seront des traductions libres fournies sans aucune déclaration du Vendeur selon laquelle la traduction reflète fidèlement la version authentique.</p> <p>13.7 Dispositions survivantes. Les articles 10, 12, 14 et 15 survivront à toute résolution du présent Contrat.</p>
<p>14. Governing law</p> <p>Any questions relating to the Contract, which are not expressly or implicitly settled by the provisions contained in the Contract or these General Terms SUT, shall be governed by the laws of The Netherlands.</p>	<p>14. Droit applicable</p> <p>Toutes les questions relatives au Contrat, qui ne sont pas réglées expressément ou implicitement par les dispositions contenues dans le Contrat ou les présentes Conditions Générales SUT, sont régies par le droit des Pays-Bas.</p>
<p>15. Dispute resolution</p>	<p>15. Règlement des litiges</p>

<p>15.1 Dutch courts. The Dutch courts of law shall have jurisdiction to hear and determine any suit, action, or proceedings and settle any dispute which may arise out or in connection with the Contract if Buyer's country of domicile is an EU Member State in which Regulation (EU) No 1215/2012 of 12 December 2012 (or successive regulation) applies or the relevant decision will need to be executed in such a Member State. Parties agree that any such legal proceedings shall in first instance be submitted to the competent court in Amsterdam, The Netherlands.</p> <p>15.2 Arbitration. In the event the Dutch courts shall not have jurisdiction in accordance with article 15.1, all disputes arising in connection with the Contract, or further contracts resulting therefrom, shall be finally settled in accordance with the Arbitration Rules of the Netherlands Arbitration Institute. The place of arbitration shall be Amsterdam, The Netherlands. The arbitral procedure shall be conducted in the English language.</p> <p>15.3 Other courts. Nothing in this article 15 shall limit the right of Seller to take proceedings against the Buyer in any civil law court of competent jurisdiction, whether concurrently or not.</p>	<p>15.1 Tribunaux néerlandais. Les tribunaux néerlandais sont compétents pour connaître et statuer sur toute poursuite, action ou procédure et trancher tout litige qui pourrait découler du Contrat ou surgir en relation avec celui-ci si le pays de domicile de l'Acheteur est un État membre de l'UE dans lequel le Règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 (ou un règlement successif) s'applique ou si la décision correspondante devra être exécutée dans un tel État membre. Les parties conviennent que toute procédure judiciaire de ce type sera soumise en première instance au tribunal compétent d'Amsterdam, aux Pays-Bas.</p> <p>15.2 Arbitrage. Dans le cas où les tribunaux néerlandais ne seraient pas compétents conformément à l'article 15.1, tous les litiges surgissant en relation avec le Contrat, ou d'autres contrats en découlant, seront définitivement tranchés conformément au Règlement d'arbitrage de l'Institut néerlandais d'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage est Amsterdam, aux Pays-Bas. La procédure arbitrale se déroulera en anglais.</p> <p>15.3 Autres tribunaux. Rien dans le présent article 15 ne limite le droit du Vendeur d'intenter une action contre l'Acheteur devant tout tribunal de droit civil compétent, que ce soit concurremment ou non.</p>
--	--